



CH-3003 Berne, OFT

Aux offices cantonaux des transports publics

Référence du dossier : 021.40/2011-06-01/322

Votre référence :

Notre référence :

Traité par : Julie vom Berg

**Berne, le 22 juin 2011**

### **Calcul des parts cantonales 2012 – 15 ; consultation**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'art. 33, al. 2, de la loi sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.1) et à l'art. 57, al. 2, de la loi sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), le Conseil fédéral fixe au moins tous les quatre ans les parts fédérales et cantonales relatives à l'indemnisation du transport régional de voyageurs ainsi qu'aux prêts et à l'indemnisation de l'offre commandée conjointement dans le secteur Infrastructure.

Les parts de la Confédération et des cantons sont définies dans l'ordonnance sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR ; RS 742.101.2).

Les parts cantonales ont été déterminées la dernière fois dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) pour la période 2008 – 11. Il faut donc les définir pour la période 2012 – 15.

Nous vous remettons en annexe les nouvelles parts des cantons, telles qu'elles sont prévues pour la période 2012 – 15. L'annexe 1 indique les parts cantonales en transport régional de voyageurs (TRV) et l'annexe 2 les parts cantonales relatives au financement de l'infrastructure.

Les adaptations suivantes ont été effectuées :

- Mise à jour des longueurs de voie. Les funiculaires ne figurent plus sur la liste puisqu'ils ne font plus partie du réseau ferroviaire et que leur comptabilité n'a pas de secteur Infrastructure. Pour les transports à câbles, la participation cantonale à l'infrastructure n'est en principe

Office fédéral des transports OFT  
Julie vom Berg  
Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen  
Adresse postale : 3003 Berne  
Tél. +41 (0) 313231210, Fax +41 (0) 313225987  
julie.vomberg@bav.admin.ch  
www.bav.admin.ch

appliquée qu'aux prêts d'investissement. L'indemnisation normale, amortissements compris, se fait au titre du TRV selon les parts cantonales respectives.

- Mise à jour des données démographiques (état définitif de la population au 31 décembre 2009).
- Le calcul des parts cantonales au transport régional de voyageurs a été adapté, de sorte que la part fédérale moyenne soit de 50 %, conformément à l'art. 33, al. 1, LTV.

L'art. 3, al. 1, let. a, OPCTR est modifié comme suit :

$$a. \text{ taux de participation du canton } (A) = MSI(A) \times 0.525425 + 20 \%$$

Outre le nouveau calcul des parts cantonales dans l'annexe de l'OPCTR, il y a également lieu d'adapter l'art. 4 de cette ordonnance aux nouvelles bases juridiques :

*La part annuelle de la Confédération à l'indemnisation de l'offre du trafic régional des voyageurs et des marchandises commandée en commun par la Confédération et les cantons et au financement de l'infrastructure du trafic régional peut varier au maximum de 5 % par rapport à la part de la Confédération visée à l'art. 33, al. 1, LTV.*

Nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre prise de position sur les documents ci-joints d'ici au **19 août 2011**.

Veillez envoyer votre réponse à l'adresse suivante : Office fédéral des transports, Division Financement, 3003 Berne ou par courriel à : [finanzierung@bav.admin.ch](mailto:finanzierung@bav.admin.ch) (téléphone 031 322 57 57, fax 031 322 59 87).

Sans réponse de votre part, nous partirons du principe que vous approuvez les parts définies pour votre canton.

MM. Markus Giger ([markus.giger@bav.admin.ch](mailto:markus.giger@bav.admin.ch)) et Michel Jampen ([michel.jampen@bav.admin.ch](mailto:michel.jampen@bav.admin.ch)) se tiennent volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Office fédéral des transports

P. Füglistaler  
Directeur

**Annexes :**

- annexe 1 : OPCTR 2012 – 15 TRV
- annexe 2 : OPCTR 2012 – 15 Infrastructure
- annexe 3 : longueurs de voies 2011

Référence du dossier : 021.40/2011-06-01/322

**Copie (y c. annexes) p. i. à :**

- CTP, Speichergasse 6, Case postale 444, 3000 Berne 7
- UTP, Dählhölzliweg 12, 3000 Berne 6
- voj/aa

**Interne par pointeur à :**

- Fü, MEP, PK, re, sn(tous), pv(tous), gv